



Olne, le 5 janvier 2022

Yvan PÂQUES

Monsieur Abbouz

Rue de l'Arbre courte joie 48

4000 Rocourt

Service : TRANSVERSAL  
Votre correspondante: V. Blaise  
Tel. : 087/26 02 76  
Mail : [valerie.blaise@olne.be](mailto:valerie.blaise@olne.be)

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – rue Moirivay n°37

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'ordonnance de police administrative générale de la commune d'Olne,

Vu l'article 78 de l'arrêté royale du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu la demande d'autorisation de Monsieur Abbouz au nom de la société Yvan PÂQUES, pour la réalisation de travaux au pont, rue Moirivay n° 37 à 4877 Olne,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux,

ARRETE :

Art. 1- Le lundi 17 janvier 2022 de 7 heures à 17 h rue Moirivay n° 37 à 4877 Olne, un feu tricolore sera positionné 20 mètres avant et après le pont entre PEP 106 et 107, de même que des panneaux A31, B19 et B21 et C43 30 km/h. Cette mesure sera limitée au temps strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

Art.2 –Le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour avertir les usagers de la route. Celle-ci doit être placée par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Art. 3 - Le service des travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail : [voirie@olne.be](mailto:voirie@olne.be) ;

Art. 4– Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les informations ;

Art. 5 - Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

-aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance, de Justice de Paix de Verviers ;

-à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et plateau ;

-à la zone de police du Pays de Herve ;

-à Intradel

-à M. Dugard et/ou M. Wathelet ;

- à Monsieur Abbouz

Art. 6- Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,  
C. HALIN



Commune d'Olne – Rue Village, 37 à 4877 Olne

Tel. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73 – [info@olne.be](mailto:info@olne.be)

Compte financier : BE07 0910 0044 0266 - N° Entreprise : 0207372736

